

SYNDICAT MIXTE DE GESTION INTERCOMMUNAUTAIRE DU BUËCH ET DE SES AFFLUENTS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 15 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le quinze juin à 17 h 30, le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 08 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU.

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Jean-François CONTOZ, Jean-Pierre TEMPLIER, Emile BONNIOT, Jean Paul BELLET, Florent ARMAND, Michèle REYNAUD, Patricia MORHET-RICHAUD, Georges ROMEO, Edmond FRANCOU, Christiane ACANFORA, Robert GAY, Alain D'HEILLY, Gérard PEZ

Présents non votants :

Excusés : Bernard MATHIEU, Jean SCHÜLER, Yves GAILLARD, Bernadette SAUDEMONT, Georges LESBROS, Fabienne DARINI, Jacques CONIL, Robert GARCIN, Michel ROLLAND, Eric ODDOU, Eric DEGUILLAME, Gérard TENOUX, Daniel NUSSAS, Alain NICOLAS

Absents : Albert MOULLET, Bruno LAGIER, Dominique DROUILLARD

Secrétaire de séance : Jean Paul BELLET

Approbation du PV de la séance du 14 mars 2017 :
Approuvé à l'unanimité

Délibération n° DE 2017 022 : Vote du compte de gestion exercice 2016

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Jacques FRANCOU

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote :

Votes POUR : **14**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2017 023 : Approbation du compte administratif du budget 2016

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Jean-François CONTOZ

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Jacques FRANCOU après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Résultat définitif		127 022.46		50 905.06		177 927.52
--------------------	--	------------	--	-----------	--	------------

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote :

Votes POUR : **13**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2017 024 : Affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants et L.2313,

L. 2321 et suivants, L. 2121-14 et L. 2121-21, L 1612-12,

Vu la délibération n°DE_2016_010 en date du 1er mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,

Vu la délibération n°DE_2016_016 en date du 20 juin 2016 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°DE_2016_036 en date du 11 octobre 2016 approuvant la décision modificative n°2,

Vu la délibération n°DE_2016_037 en date du 11 octobre 2016 approuvant la décision modificative n°3,

Vu les conditions d'exécution du budget 2016,

Vu les résultats de 2015 et le bilan d'exécution 2016,

Considérant :

- que le compte de gestion et le compte administratif ont été approuvés par le comité syndical
- que la clôture du compte administratif s'établit comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	RAR	Réalisé
Dépenses	-382 153,88 €	-142 561,87 €	-530 791,25 €
Recettes	288 027,65 €	153 850 42 €	541 530,24 €
Report 2015	209 860,14 €		40 166,07 €
Résultat à reporter	115 733,91 €		50 905,06 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

Décide d'affecter le résultat 2016 sur le budget 2017 de la manière suivante :

Investissement : 115 733,91 € au compte 001 (recettes)

Fonctionnement : 50 905,06 € au compte 002 (dépenses)

Résultat du vote :

Votes POUR : **14**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2017 025 : Vote du budget supplémentaire 2017

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DE_2016_041 en date du 20 décembre 2016 portant sur le vote du budget primitif 2017 du SMIGIBA,

Vu la délibération n°DE_2017_006BIS en date du 14 mars 2017 portant sur la réévaluation des indemnités mensuelles des membres de l'exécutif,
Vu la délibération n°DE_2017_024 en date du 15 juin 2017 portant sur l'affectation du résultat 2016 sur le budget 2017,

Considérant qu'il convient de reporter le résultat de l'exercice 2016,
Considérant qu'il convient de modifier l'affectation des crédits suite à l'augmentation des indemnités des membres de l'exécutif,

LE COMITÉ SYNDICAL

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget supplémentaire de l'exercice 2017 du SYNDICAT MIXTE DE GESTION INTERCOMMUNAUTAIRE DU BUECH ET DE SES AFFLUENTS,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget supplémentaire du SYNDICAT MIXTE DE GESTION INTERCOMMUNAUTAIRE DU BUECH ET DE SES AFFLUENTS pour l'année 2017 présenté par son Président,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 217 544.03 Euros
En dépenses à la somme de : 217 544.03 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Vote	Total
011	Charges à caractère général	135 945.00	- 6 463.00	- 6 463.00	129 482.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	356 116.50	0.00	0.00	356 116.50
65	Autres charges de gestion courante	14 091.50	9 463.00	9 463.00	23 554.50
67	Charges exceptionnelles	7 000.00			7 000.00
022	Dépenses imprévues	3 000.00	- 3 000.00	- 3 000.00	0.00
023	Virement à la section d'investissement	20 463.00	50 905.06	50 905.06	71 368.06
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	166 148.12	0.00	0.00	166 148.12
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		702 764.12	50 905.06	50 905.06	753 669.18

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Vote	Total
74	Dotations et participations	536 616.00	0.00	0.00	536 616.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	166148.12	0.00	0.00	166 148.12
002	Report de résultat	0.00	50 905.06	50 905.06	50 905.06
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		702 764.12	50 905.06	50 905.06	753 669.18

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Vote	Total
20	Immobilisations incorporelles	196 756.48	0.00	0.00	196 756.48
21	Immobilisations corporelles	44 682.67	0.00	0.00	44 682.67
23	Immobilisations en cours	197 197.74	166 638.97	166 638.97	363 836.71
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	166 148.12	0.00	0.00	166 148.12
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		604 785.01	166 638.97	166 638.97	771 423.98

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Vote	Total
13	Subventions d'investissement	397 095.33	0.00	0.00	397 095.33
10	Dotations, fonds divers et réserves	21 078.56	0.00	0.00	21 078.56
021	Virement de la section de fonctionnement	20 463.00	50 905.06	50 905.06	71 368.06
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	166 148.12	0.00	0.00	166 148.12
001	Solde d'exécution positif reporté	0.00	115 733.91	115 733.91	115 733.91
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		604 785.01	166 638.97	166 638.97	771 423.98

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résultat du vote :

Votes POUR : **14**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2017 026 : Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

VU :

- La Loi n°212-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Le Décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique
- La Loi n°2016-483 du 20/04/2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Le Décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 14/08/2016) ;
- Le rapport sur la situation des agents remplissant les conditions pour bénéficier d'une titularisation avant le 13/03/2018 ;
- Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;

CONSIDÉRANT :

- la situation professionnelle des agents du SMIGIBA ;
- les compétences du Centre de Gestion des Hautes Alpes pour organiser une commission d'évaluation professionnelle ;

Le Président propose à l'assemblée :

D'APPROUVER le programme pluriannuel d'accès à l'emploi du SMIGIBA ;

DE SAISIR le comité technique paritaire du Centre de Gestion des Hautes Alpes ;

DE DÉLÉGUER l'organisation de la commission d'évaluation professionnelle au CDG05 pour un coût de 70 € pour les agents de catégorie B ou C et de 75 € par dossier pour les agents de catégorie A ;

D'AUTORISER la signature de la convention pour l'organisation de la commission d'évaluation professionnelle avec le CDG05 ;

DE CRÉER un poste d'ingénieur territorial ;

DE DÉSIGNER un fonctionnaire (de la collectivité ou d'une autre collectivité) qui prendra part au jury.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le programme pluriannuel d'accès l'emploi ;

- **DE SAISIR** le comité technique paritaire du Centre de Gestion des Hautes Alpes ;
- **DE DÉLÉGUER** l'organisation de la commission d'évaluation professionnelle au CDG05 pour un coût de 70 € pour les agents de catégorie B ou C et de 75 € par dossier pour les agents de catégorie A ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention pour la l'organisation de la commission d'évaluation professionnelle avec le CDG05 ;
- **DE CRÉER** un poste d'ingénieur territorial et de saisir la publicité légale ;
- **DE DÉLÉGUER** au président la désignation d'un fonctionnaire (de la collectivité ou d'une autre collectivité) qui prendra part au jury.

Résultat du vote :

Votes POUR : **14**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2017 027 : Fermeture poste chargé de mission Natura 2000 et création poste ingénieur Natura 2000 site Dévoluy Durbon Charance Champsaur

VU :

- la directive européenne 92/43/CEE dite « Habitat Faune Flore » ;
- l'ordonnance du 11 avril 2001 portant transposition en droit français ainsi que les décrets et circulaires correspondants;
- la loi n°83-634 du 13/07/83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéas 4 et 7 ;
- la loi n°2016-483 du 20/04/2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- le décret n°88-145 du 15 février 1998 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- l'avis du CTP ;
- la délibération prise le 16 septembre 2014 pour la candidature du SMIGIBA à l'animation du site Natura 2000 Dévoluy-Durbon-Charance-Champsaur ;
- la décision prise lors du comité de pilotage du site Natura 2000 Dévoluy Durbon Charance Champsaur en date du 16 janvier 2015 qui précise que le SMIGIBA est la structure animatrice du site ;
- la délibération prise le 28 janvier 2015 sur la création d'un poste de chargé de mission Natura 2000 pour le site Dévoluy Durbon Charance Champsaur ;
- la vacance de poste en date du 01 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT :

- les besoins du syndicat pour assurer les missions d'animation du site Natura 2000 ;
- la non conformité de l'intitulé du poste de « chargé de mission » ;
- la technicité des missions afférentes au poste ;
- les conventions financières entre l'État, l'Europe et le Smigiba pour l'animation des sites Natura

- 2000 et la mise en œuvre du document d'objectifs ;
- l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions techniques correspondantes ;

Le Président propose à l'assemblée :

- **DE SUPPRIMER** à compter du 1^{er} juillet 2017, le poste de chargé de mission pour l'animation du site Natura 2000 FR9301511 « Dévoluy Durbon Charance Champsaur » tel que définit dans la délibération du 28 janvier 2015 ;
- **DE CRÉER** un emploi permanent d'ingénieur principal Natura 2000 de la filière technique (catégorie A, Bac+5), à temps non complet (0,8 ETP), à raison de 28 h par semaine, à compter du 1^{er} juillet 2017 ;
- **DE MODIFIER** la tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2017.

Concrètement il s'agit des missions suivantes :

1. Missions techniques :

Mise en oeuvre des actions du DOCOB

Animation contrats Natura 2000 et de MAEC

Animation de la Charte Natura 2000

Évaluation des incidences Natura 2000

Suivi et coordination des actions mises en oeuvre

Veille sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur les habitats et les espèces (examiner les études d'incidence relatives aux projets sur le site)

Expertises et suivis scientifiques

Échanges et coordination avec les autres sites Natura 2000 animés par le SMIGIBA et à l'échelle départementale

2. Missions d'animation :

Conception et diffusion de supports de communication (Lettre Natura 2000, actions d'information et de sensibilisation)

Conseil auprès des collectivités, du public et des acteurs du territoire

Identification, mobilisation et coordination des maîtres d'ouvrages potentiels, assistance et conseil

Animation de groupes de travail

3. Missions administratives :

Animation du comité de pilotage

Relation avec les services de l'État

Recherche de financements

Réalisation des rapports d'activité (état d'avancement, bilan financier,...)

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :

DÉCIDE :

- **DE POURSUIVRE** l'animation du site Natura 2000 : FR9301511 « Dévoluy Durbon Charance Champsaur » ;
- **D'AUTORISER** le Président du SMIGIBA à fermer, à partir du 1^{er} juillet 2017, le poste de « chargé de

mission Natura 2000 pour le site Dévoluy Durbon Charance Champsaur » ;

- **DE CRÉER** à partir du 1^{er} juillet 2017 : un emploi permanent au cadre d'emplois « filière technique » et au grade « d'ingénieur principal, 5ème échelon », catégorie A, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, dans la limite des financements précisés dans les conventions financières entre l'État, l'Europe (le FEADER) et le Smigiba ;
- **D'ACTUALISER** à partir du 1^{er} juillet 2017 le tableau des effectifs ;
- **D'ENGAGER** les procédures de recrutement nécessaires pour assurer les missions de ce poste ;
- **D'AUTORISER** le Président à recruter un candidat remplissant les conditions requises ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les financements nécessaires auprès des partenaires financiers ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions relatives aux aides financières obtenues auprès des partenaires financiers et leurs avenants.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Résultat du vote :

Votes POUR : **14**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2017 028 : Création d'un poste temporaire de technicien de rivière à temps complet

VU :

- la loi n°83-634 du 13/07/83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéas 4 et 7 ;
- la loi n°2012-347 du 12/03/2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels de la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- le décret n°88-145 du 15 février 1998 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- l'avenant du contrat de rivière « Buëch vivant, Buëch à vivre » approuvé le 21 mai 2015;
- la fiche action B1.1 « Programme pluriannuel de restauration de la végétation du lit et des berges du Buëch » de l'avenant du contrat de rivière « Buëch vivant, Buëch à vivre » ;

CONSIDÉRANT :

- les besoins ponctuels du syndicat pour réaliser le diagnostic pluriannuel d'entretien de la végétation des berges et du lit de la Méouge ;
- les compétences techniques nécessaires pour ce diagnostic et la charge de travail importante des agents actuels du SMIGIBA ;
- la nécessité de réaliser le diagnostic pluriannuel d'entretien de la végétation (action B1.1) pour la fin de l'année 2017 conformément à l'avenant du contrat de rivière ;

Le Président propose à l'assemblée :

- **DE CRÉER** dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, un emploi de technicien de rivière (Bac + 2) non titulaire, filière technique (catégorie B), grade de technicien à l'échelon 6 (indice majoré 379), à temps complet, à raison de 35 h par semaine, à compter du 1^{er} juillet 2017 jusqu'au 31 août 2017;
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2017 et jusqu'au 31 août 2017.

Concrètement il s'agit :

1. Missions techniques :

- réaliser le diagnostic de la végétation des berges et du lit de la Méouge ;
- proposer des actions de gestion de la végétation des berges et du lit de la Méouge ;
- établir un programme pluriannuel d'entretien de la végétation des berges et du lit de la Méouge ;
- mettre en place une cartographie de l'état des lieux et du programme de travaux ;

2. Missions d'animation :

- contacter et informer les élus des obligations d'entretien des cours d'eau et établir le bilan des besoins ;
- organiser et animer des réunions publiques ;

3. Missions administratives :

- rédiger le plan pluriannuel d'entretien des berges et du lit de la Méouge

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :

DÉCIDE :

DE CRÉER un emploi, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, de technicien de rivière (Bac + 2) non titulaire, filière technique (catégorie B), grade de technicien à l'échelon 6 (indice majoré 379), à temps complet, à raison de 35 h par semaine, à compter du 1^{er} juillet 2017 jusqu'au 31 août 2017 ;

- **D'ENGAGER** les procédures de recrutement nécessaires pour assurer les missions de ce poste ;
- **D'AUTORISER** le Président à recruter un candidat remplissant les conditions requises ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les financements nécessaires auprès des partenaires financiers à hauteur des montants inscrits au budget dans le cadre de l'action B1.1 de l'avenant du contrat de rivière ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions relatives aux aides financières obtenues auprès des partenaires financiers et leurs avenants.

Résultat du vote :

Votes POUR : **14**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

NOM Prénom	Signature
Jacques FRANCOU	
Jean-François CONTOZ	
Jean-Pierre TEMPLIER	
Emile BONNIOT	
Jean Paul BELLET	
Florent ARMAND	
Michèle REYNAUD	
Patricia MORHET-RICHAUD	
Georges ROMEO	
Edmond FRANCOU	
Christiane ACANFORA	
Robert GAY	
Alain D'HEILLY	
Gérard PEZ	